



Commune de Callian

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Révision

6C6. FICHE DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024,
approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Fiche de recommandations en faveur de la qualité architecturale du centre ancien de Callian



Le centre ancien perché sur sa colline constitue l'identité de la commune de Callian. Elle est profondément marquée par son patrimoine architectural et ses espaces de qualité. De ce fait, chaque intervention sur les façades ou sur les toitures compte et participe à l'harmonie du paysage urbain.

Les présentes recommandations sont elles-mêmes issues de recommandations faites par les architectes de l'UDAP et du CAUE. L'ambition de ces recommandations sont d'aider les Calliannais et Calliannaises à composer des projets respectueux du patrimoine communal.

Les remarques qui suivent sont complémentaires au règlement du Plan Local d'urbanisme.

Concernant les toitures ne sont pas recommandés :

- Les toits terrasses étant des aménagements étrangers à la typologie locale ;
- Les panneaux solaires ou photovoltaïques et plus généralement les équipements techniques ;
- Les closoirs, les tuiles à rabats et le ciment.



Concernant les toitures sont recommandés :

- Les toitures à une ou deux pentes (3) ;
- Des teintes de tuiles en harmonie avec l'environnement ;
- La restitution des rives de couvertures à l'identique ;
- Les réseaux et descentes d'eaux pluviales en zinc naturel ou en cuivre (4) ;
- Les fenêtres de toit à condition d'être de modèle patrimonial ;
- Les solins en plomb et en zin (5) ;
- Scellé au mortier de chaux teinté ocre, les éléments de couverture en terre cuite.
- Les installations techniques en cohérence avec leur environnement (2')



Concernant les façades ne sont pas recommandées

- Les enduits teintés dans la masse ;
- L'utilisation du PVC (10) ;
- Les teintes : blanc pur , gris anthracites et les tons « bois » pour les menuiseries (11).

Concernant les façades sont recommandés

- La préservation ou la restitution des compositions de façades ;
- La conservation des modénatures et des décors existants (8) ;
- Réalisation à la chaux des réfections d'enduit sur les maçonneries traditionnelles (6) ;
- La teinte par badigeonnage de chaux naturelle (6) ;
- De conserver, préserver, restituer les menuiseries extérieures, les portes d'entrées et autres en bois d'origine (8) ;
- De peindre les menuiseries extérieures (8) ;
- De conserver ou restituer les appuis de fenêtre en ardoise (7) ;
- Les volets roulants ajourés et à l'intérieur des locaux commerciaux ;
- Les pergolas en serrurerie traditionnelles (9).

